

GRÈVE SUR L'ÉTAT

Pour un gouvernement qui fait des coupures dans les secteurs de la santé, des services sociaux et de l'éducation, les syndicats sont un bouc émissaire bien pratique, surtout à la veille d'une négociation dans le secteur public. Le message est clair : si les syndicats ont des dents, c'est pour mordre les enfants, les vieux et les malades. Conclusion : il faut remettre en question le droit de grève. Mais sans ce droit de grève, comment les 18 000 femmes syndiquées de la Fonction publique auraient-elles pu améliorer leurs conditions de travail ?

Hélène Lévesque nous fait ici l'historique de la lutte pour le droit de grève dans le secteur public.

C'est reparti! Il y a de la négociation du secteur public dans l'air. Le ministre Yves Bérubé déclenchait les hostilités en entreprenant, l'automne dernier, une vaste tournée provinciale — geste pour le moins inusité de la part d'un président du Conseil du Trésor — pour expliquer à la bonne population du Québec la piètre situation financière de l'Etat. Officiellement. Parce qu'officieusement, il s'agissait bien plus, en fait, d'une vaste opération de "testage" du discours politique qu'on devrait opposer à l'argumentation syndicale à l'occasion des prochaines négociations du secteur public et parapublic. La tenue du discours qui sous-tendra toute l'offensive de propagande gouvernementale.

.. Ainsi, le budget 1981-82 a augmenté de \$2,38 milliards par rapport à celui de l'année précédente. Les salaires, qui représentaient 47 pourcent du budget, ont grugé 61 pourcent de ces \$2.38 milliards. Au cours d'une rencontre avec le gouvernement portant sur le budget, les représentants syndicaux ont tenu à faire entendre leur opposition aux compressions budgétaires. N'y avait-il pas la quelque chose d'ironique à contester des compressions de dépenses .. un peu comme si après avoir mangé les deux-tiers d'un gâteau, on se portait à la défense du plus démuné qui doit se contenter du tiers restant? Aussi brutale qu'elle soit, c'est pourtant la réalité et rien ne sert de se le cacher. » (Yves Bérubé, texte paru dans *La Presse* du 21 octobre 1981)

Le message ne saurait être plus clair. Il présente d'ailleurs de curieuses analogies avec un autre « jingle » usé jusqu'à la corde mais resservi à intervalles réguliers « Si le diable est aux vaches, c'est la faute aux syndicats » (paroles et musique du Conseil du patronat). Que voilà un beau bouc émissaire, d'autant plus pratique que le gouvernement sait pertinemment pouvoir s'appuyer sur une incompréhension généralisée à l'égard des revendications des syndicats du secteur public. Depuis une dizaine d'années, en effet, tous les sondages ont confirmé cette incompréhension. Les derniers :

- 1979 (Sorecom) : 75% de la population contre le droit de grève dans le secteur public. 81,4% contre le droit de grève dans les hôpitaux.
- Avril 81 : 83% contre la grève dans les hôpitaux.
- Octobre 81 (Galiup) : 73% contre la grève dans les services essentiels.

Un droit «acquis» à défendre

Toute l'histoire des relations de travail dans le secteur public se résume en une longue lutte pour l'obtention, puis pour le maintien du droit de grève, un "acquis" rapidement grugé par les dispositions du Code du travail, les législations spéciales, la loi sur les services essentiels, etc.

Le premier Code du travail provincial, adopté en 1944. s'il constituait une victoire pour la majorité des travailleuses et des travailleurs québécois, jetait pourtant la consternation chez ceux du secteur public. Ce Code, s'il obligeait les employeurs à reconnaître tout syndicat regroupant au moins 60% des travailleuses ou des travailleurs d'une entreprise, excluait cependant les employé-e-s du secteur public en leur interdisant la grève et en les soumettant à un régime d'arbitrage obligatoire. Dix ans plus tard, en 1954. le gouvernement viendra encore renforcer ces dispositions en adoptant la loi 20 qui fera planer sur les syndicats du secteur public la menace de révocation automatique et immédiate de leur certificat de reconnaissance syndicale, en cas de grève illégale.

Il aura fallu patienter jusqu'en 1964 — vingt années de luttes ponctuées de grèves illégales — pour une réforme en profondeur des lois régissant les relations de travail et la reconnaissance du droit de grève dans le secteur public. Reconnaissance octroyée au compte-goutte. Les fonctionnaires ne l'obtiendront qu'en 65. les membres du Syndicat des professionnels du gouvernement, en 66. Ce droit, depuis, n'a jamais cessé d'être remis en question, balisé, redéfini ad nauseam. Relativement bien accueilli en 64. quand l'évidence d'un rattrapage de conditions de travail (conditions salariales) s'imposait pour les employés du secteur public (nettement

défavorisés par rapport à ceux du secteur privé) il a rapidement été contesté une fois ce rattrapage effectué.

- En 1972, année de la formation du premier Front commun, les libéraux de cinq comtés de Montréal réclament l'abolition du droit de grève dans la Fonction publique. En Chambre, au moment de la discussion du projet de loi forçant les employé-e-s de l'Hydro à assurer les services essentiels (présenté par Jean Cournoyer, alors ministre du Travail), on parle carrément d'abolir le droit de grève.

- En 1976, en pleine période pré-électorale, Robert Bourassa annonce l'intention de son gouvernement d'abolir le droit de grève dans les hôpitaux, et joue largement sur le courant anti-grève, en voie d'émergence, pour lancer l'idée d'un pouvoir de réquisition du gouvernement. Ce pouvoir de réquisition aurait forcé les syndiqué-e-s en grève à assurer les services essentiels. Ce thème sera exploité tout au long de la campagne électorale.

- Les dernières négociations du secteur public (78-79) voient apparaître un nouvel intervenant dont les revendications auront pour effet de ranimer le débat sur le droit de grève dans les services essentiels. Cet intervenant, c'est la nouvelle Coalition des malades qui, s'appuyant sur les dispositions de la Charte des droits et libertés et celles de la loi sur les services de santé et les services sociaux (loi 59) réclame, et obtient, une injonction contre des syndiqués CSN du secteur des Affaires sociales.

- En septembre 81, la commission parlementaire du Travail tient des auditions publiques sur le droit de grève et le maintien des services essentiels dans le secteur public et para-public. Retenons en particulier l'intervention de la CSN qui constate amèrement, dans son témoignage, que le discours du patronat et de nombreux politiciens montre de plus en plus de nombreux points de convergence. Ce qu'on vise, soutient la centrale, c'est d'arriver à "briser la résistance des travailleurs et à leur faire assumer les frais de la crise économique". Et d'ajouter les porte-paroles de la CSN "parce que les travailleurs ne possèdent ni capitaux, ni outils de production, ils n'ont que la seule grève pour forcer la négociation et empêcher la prise de décision unilatérale."

C'est bel et bien là que sont les enjeux. Déjà, lors des dernières négociations, les protagonistes (il faut bien les désigner ainsi tant que notre système de relations de travail envisagera la négociation en termes de rapports de force) avaient amorcé le débat qui devrait se retrouver au coeur de la prochaine ronde de négociations. L'argumentation patronale : il est quasi immoral que les conditions de travail et de salaire des travailleuses et des travailleurs du secteur public soient plus avantageuses que celles dont jouissent la moyenne des travailleuses, et travailleurs du secteur privé.

Parizeau dénonce une certaine mentalité chez les syndiqué-e-s des secteurs public et para-public, qui veut que ceux-ci bénéficient nécessairement de meilleures conditions de travail que les travailleuses et travailleurs du secteur privé « Il est évident que cette sorte d'expectative — la vie doit nécessairement être plus agréable et les conditions de travail doivent être en avance considérable sur le secteur privé — est dangereuse. » (*Le Devoir*, 4 oct. 80)

Les syndicats s'érigent contre une telle perspective, qu'ils estiment tronquée :

«En effet, même si elles correspondent aux besoins des travailleurs du secteur public (les revendications), elles débordent largement cette seule dimension. Tous les travailleurs en profiteront notamment à cause de l'effet d'entraînement qu'elles ont sur le secteur privé et parce que l'employeur du secteur public c'est aussi le Gouvernement. »

Et les syndicats de souligner que les gains obtenus par les syndiqués du secteur public "agissent comme des contraintes au libre jeu des lois du marché privé" (Rapport sur la table centrale. Conseil d'information sur les négociations dans le secteur public et para-public. 12 novembre 79).

Ce sont des philosophies diamétralement opposées des relations de travail qui s'affrontent. Si les syndicats du secteur public ne veulent pas jouer les vilains-bouffeurs-de-gâteau-égoïstes, il importe qu'ils diffusent largement, et dès avant le « rush » des négociations, leur position, qu'ils fassent ressortir les inévitables retombées de ces négociations sur les négociations subséquentes du secteur privé, et qu'ils expliquent très clairement l'essentiel de leurs revendications normatives et salariales. Sans quoi, ils s'exposent encore une fois à ce que l'opinion publique, exacerbée par les effets de la crise sur son niveau de vie, ne les désavoue. Le gouvernement, depuis l'obtention du droit de la grève, n'a pas hésité à légiférer une bonne quinzaine de fois pour suspendre provisoirement, ou réglementer, ce droit. On peut être sûres qu'il ne renoncera pas de sitôt à utiliser une arme aussi efficace...

HÉLÈNE LÉVESQUE

